

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

- 3° Une instruction sur la manière de *brider, débrider, seller, desseller, monter la bride et la selle, paqueter et charger.* (Du 6 janvier.)
- 4° Une ordonnance complémentaire de celle concernant les *bouches à feu, affûts, caissons, munitions et équipement des batteries de canons rayés de 4 liv.*, du 14 mars 1862. (Du 15 mars.)
- 5° Un règlement sur la promotion de sous-officiers d'artillerie au grade d'officier d'artillerie. (Du 20 mars.)

Le Conseil fédéral a approuvé le projet d'un nouveau *règlement d'exercice pour la cavalerie fédérale* présenté par son Département militaire, et a décidé en outre que les autres sections du projet seront livrées à la presse comme nouvelle édition du règlement de 1843.

Voici les résultats obtenus dans les tirs de vitesse et de précision par les batteries d'artillerie qui ont pris part aux cours de répétition en 1864 :

Batterie rayée n° 10, de Zurich, prime de 60 fr., 352 secondes, 55,5⁰/₀ des coups en cible.

Batterie rayée n° 4, de Neuchâtel, prime de 60 fr., 340 secondes, 55,5⁰/₀ des coups en cible.

Batterie rayée n° 25, de Genève, prime de 60 fr., 359 secondes, 53⁰/₀ des coups en cible.

Batterie de 12, n° 4, de Zurich, prime de 50 fr., 354 secondes, 42⁰/₀ des coups en cible.

Batterie de fusées, n° 28, de Zurich, prime de 40 fr., 281 secondes, 8,5⁰/₀ des coups en cible.

Des examens cantonaux d'aspirants d'artillerie auront lieu le 15 juin à Lausanne.

Nous enverrons prochainement à nos abonnés du canton de Vaud un exemplaire du rapport de gestion de 1864 du Département militaire de ce canton. — Les abonnés du reste de la Suisse qui désirent aussi le recevoir devront nous en adresser la demande.

La **Revue militaire suisse** paraît le 1^{er} et le 15 de chaque mois. Elle publie en supplément, le 15 de chaque mois, une **Revue des Armes spéciales**.

CONDITIONS D'ABONNEMENT : Pour la Suisse, franc de port, 7 fr. 50 c. par an ; 2 fr. par trimestre. Pour l'Étranger, franc de port, 13 fr. par an ; 4 fr. par trimestre. — Turquie et Valachie, franc de port, 20 fr. par an. — Numéros détachés : 40 centimes par numéro. — Remise aux libraires.

Les demandes d'abonnement pour l'étranger peuvent être adressées à M. TANERA, libraire-éditeur, rue de Savoie, 6, à Paris. Celles pour l'Italie à MM. BOCCA, frères, libraires de S. M., à Turin.

Pour tout ce qui concerne l'Administration et la Rédaction s'adresser au Comité de Rédaction de la *Revue militaire suisse*, à Lausanne.